BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ **Educateur Sportif**
MENTION ▶ **Activités Physiques pour Tous,**
COMPETENCES ▶ **Climat, sensibilisation à l'écologie**
SITE ▶ **Nice**

Date de mise à jour 20/03/2024

Organisme de formation

Ufcv
18 rue Catherine Ségurane – 06300 NICE
Tél. 04 83 76 09 82
Contact : M.DEL PRATO Flaminio
formationpro-paca@ufcv.fr
N° déclaration d'activité : 11750896975 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Siret : 775 685 621 00 812

Lieu de la formation

UFCV
18 Rue Catherine Segurane 06300 NICE
formationpro-paca@ufcv.fr
Et Saint-Laurent-du-Var en plateau technique (sous réserve de modification).
▶ **Conditions d'accueil :** pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter

Descriptif de la formation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité "éducateur sportif", mention "Activités Physiques pour Tous"
Diplôme d'État : Arrêté du 24 février 2003 modifié par les arrêtés du 18 décembre 2008 et du 15 janvier 2013 et 21 juin 2016
Cours par correspondance : non ; Utilisation du multimédia : oui
Formation ouverte à distance : partielle. Niveau visé : 4
Autorité de certification : Ministère des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques : sports.gouv.fr
Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; ROME : G1202, G1203, K1206 ; **Code RNCP :** 37191 du 02/07/2016
Formacode : 15436 et 15466 ; **Code CPF :** 127854

Calendrier de la formation (voir ci-après)

Date de début : 08/07/2024
Date de fin : 16/05/2025.
▶ Enseignement théorique : 721 heures en centre de formation.
▶ Stage en entreprise/chez l'employeur : 679 heures.
Durée totale de la formation : 1400 heures. Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.
Formation en alternance à temps plein en continu.
Parcours partiel : pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.

Engagement qualité des formations

▶ **Certification Qualiopi n°2011_CN_00417** pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)
▶ Référencement **DataDock**
Charte RGPD-Politique de confidentialité consultable sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

Cette action de formation bénéficie d'un cofinancement de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Union européenne

Conditions d'accès à la formation

- Avoir une très bonne condition physique afin de valider les tests physiques,
- Etre titulaire de l'une des attestations de formation en cours de validité relative au secourisme suivante : PSC1 ; AFPS ; PSE 1 ; PSE 2 ; AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2; STT,
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et datant de moins de 1 an à la date de l'entrée en formation,

& troubles dys'
Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référent handicap est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)

Préalables à l'entrée en formation / Sélections

▶ **Dates des TEP : Test de Luc Léger et test d'habileté motrice le 20/06/2024**
▶ **Dates :** Ecrit et dynamique de groupe le 25/06/2024, oral le 26/06/2024
▶ **Lieu :** au centre de formation
▶ **Positionnement et individualisation des contenus de formation :** 8, 9, 10 Juillet 2024.

Coûts

7931 € Tarif net, non assujetti à la TVA.
Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts
Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr

Objectifs et contenus de la formation

▶ **Objectifs :**
UC1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle, prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements, contribuer au fonctionnement d'une structure.
UC2 : Concevoir, conduite et évaluer un projet d'animation.
UC3 : Concevoir, conduire et évaluer une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous.
UC4 : Conduire une séance ou un cycle en utilisant les technique de la mention « APT », maitriser et faire appliquer les règlements, garantir des conditions de pratique en sécurité.

▶ **Contenus :**
• Connaissance des publics.
• Environnement social de l'animation sportive.
• Méthodologie de projets.
• Organisation et mise en place d'actions d'animation.
• Technique d'animation sportive.
• Organisations d'évènementiels et d'actions autour du sport pour tous.
• Réglementation sportive.
• Ecologie, protection de l'environnement, développement durable, climat, faune et flore.

.

BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ **Educateur Sportif**
MENTION ▶ **Activités Physiques pour Tous,**
COMPETENCES ▶ **Climat, sensibilisation à l'écologie**
SITE ▶ **Nice**

Date de mise à jour 20/03/2024

Retrait des dossiers de candidature et informations collectives

▶ **Retrait des dossiers** : à télécharger depuis notre site internet https://formation-professionnelle.ufcv.fr.
▶ **Clôture des inscriptions :** 14/06/2024
▶ **Réunions d'Informations Collectives** : les 7 et 21 Février 2024, les6 et 20 Mars 2024, les 3, 10, 17, 24 Avril 2024, les 15, 22, 29 Mai 2024 à 11h00 dans nos locaux Ufcv au 18 Rue Catherine Ségurane 06300 Nice.

Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

L'action de formation dispose :

- de salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur et d'un système de son amplifié pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'Ufcv) et des podcasts.

Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.
Une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés sont utilisés au cours de la formation.

Au cours des regroupements en centre de formation, les stagiaires seront amenés à se rendre dans des structures spécialisées.

De même, au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.

Formation ouverte et à distance (sous réserve)

Une partie des séquences de formation pourront être accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution Tree-Learning).
La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation dématérialisé est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.
Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allégements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la DRAJES.
Au cours de la formation ce livret d'évaluation dématérialisé est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret dématérialisé de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES qui dispose que :

- Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.
- L'UC3 s'obtient par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury.
- L'UC4 s'obtient par une mise en situation pratique en centre de formation devant un jury.

Certification partielle. Les blocs de compétence certifiés et validés par la DRAJES sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier les blocs manquants en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.
Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (5) et de l'habilitation conférée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.
Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ **Educateur Sportif**

MENTION ▶ **Activités Physiques pour Tous,**

COMPETENCES ▶ **Climat, sensibilisation à l'écologie**

SITE ▶ **Nice**

Date de mise à jour 20/03/2024

Planning de la formation

Sous réserve de modifications

Juillet 2024			Août 2024			Sept 2024			Octobre 2024			Novembre 2024			Décembre 2024		
1-juil.			1-août	E		1-sept.			1-oct.	C	UC3	1-nov.			1-déc.		
2-juil.			2-août	E		2-sept.	E		2-oct.	E		2-nov.			2-déc.	C	UC3
3-juil.			3-août			3-sept.	E		3-oct.	E		3-nov.			3-déc.	C	UC3
4-juil.			4-août			4-sept.	E		4-oct.	C3	UC3C3	4-nov.	C	UC1	4-déc.	E	
5-juil.			5-août	E		5-sept.	E		5-oct.			5-nov.	C	UC2	5-déc.	E	
6-juil.			6-août	E		6-sept.	E		6-oct.			6-nov.	E		6-déc.	C	UC4
7-juil.			7-août	E		7-sept.			7-oct.	C	UC4	7-nov.	E		7-déc.		
8-juil.	C	POS	8-août	E		8-sept.			8-oct.	C	UC4	8-nov.	C	UC3	8-déc.		
9-juil.	C	POS	9-août	E		9-sept.	C	UC3	9-oct.	E		9-nov.			9-déc.	C	UC1
10-juil.	C	POS	10-août			10-sept.	C	UC3	10-oct.	E		10-nov.			10-déc.	C	UC2
11-juil.	C	POS	11-août			11-sept.	C	UC3	11-oct.	C3	UC4C3	11-nov.			11-déc.	E	
12-juil.	C3	UC4C3	12-août	C	UC1	12-sept.	C	UC3	12-oct.			12-nov.	C	UC3	12-déc.	E	
13-juil.			13-août	C	UC2	13-sept.	C3	UC4C3	13-oct.			13-nov.	E		13-déc.	C	UC3
14-juil.			14-août	C	UC4	14-sept.			14-oct.	C	UC3	14-nov.	E		14-déc.		
15-juil.	C	UC4	15-août			15-sept.			15-oct.	C	UC3	15-nov.	C	UC4	15-déc.		
16-juil.	C	UC4	16-août	IF		16-sept.	C	UC3	16-oct.	E		16-nov.			16-déc.	C	UC1
17-juil.	C	UC4	17-août			17-sept.	C	UC3	17-oct.	E		17-nov.			17-déc.	C	UC2
18-juil.	C	UC4	18-août			18-sept.	E		18-oct.	E		18-nov.	C	UC4	18-déc.	E	
19-juil.	C	UC4	19-août	C	UC3	19-sept.	E		19-oct.			19-nov.	C	UC4	19-déc.	E	
20-juil.			20-août	C	UC3	20-sept.	C3	UC4C3	20-oct.			20-nov.	E		20-déc.	C	UC4
21-juil.			21-août	C	UC1	21-sept.			21-oct.	E		21-nov.	E		21-déc.		
22-juil.	C	UC1	22-août	C	UC2	22-sept.			22-oct.	E		22-nov.	C	UC1	22-déc.		
23-juil.	C	UC2	23-août	C3	UC4C3	23-sept.	C	UC1	23-oct.	E		23-nov.			23-déc.	IF	
24-juil.	C	UC3	24-août			24-sept.	C	UC2	24-oct.	E		24-nov.			24-déc.	IF	
25-juil.	C	UC3	25-août			25-sept.	E		25-oct.	E		25-nov.	C	UC1	25-déc.		
26-juil.	C	UC3	26-août	C	UC3	26-sept.	E		26-oct.			26-nov.	C	UC2	26-déc.	IF	
27-juil.			27-août	C	UC3	27-sept.	C3	UC4C3	27-oct.			27-nov.	E		27-déc.	IF	
28-juil.			28-août	C	UC3	28-sept.			28-oct.	E		28-nov.	E		28-déc.		
29-juil.	E		29-août	C	UC4	29-sept.			29-oct.	E		29-nov.	C	UC2	29-déc.		
30-juil.	E		30-août	C3	UC4C3	30-sept.	C	UC3	30-oct.	E		30-nov.			30-déc.	IF	
31-juil.	E		31-août						31-oct.	E					31-déc.	IF	

Janvier 2025			Février 2025			Mars 2025			Avril 2025			Mai 2025		
1-janv.			1-févr.			1-mars			1-avr.	E		1-mai		
2-janv.	IF		2-févr.			2-mars			2-avr.	E		2-mai	C2	UC4C2
3-janv.	IF		3-févr.	C	UC3	3-mars	C	UC2	3-avr.	E		3-mai		
4-janv.			4-févr.	C3	UC4C3	4-mars	C	UC3	4-avr.	E		4-mai		
5-janv.			5-févr.	E		5-mars	E		5-avr.			5-mai	C	UC3
6-janv.	C	UC1	6-févr.	E		6-mars	E		6-avr.			6-mai	C	UC3
7-janv.	C	UC2	7-févr.	E		7-mars	C	UC3	7-avr.	E		7-mai	C	UC1
8-janv.	E		8-févr.			8-mars			8-avr.	E		8-mai		
9-janv.	E		9-févr.			9-mars			9-avr.	E		9-mai	C	UC2
10-janv.	C	UC4	10-févr.	E		10-mars	C	UC3	10-avr.	E		10-mai		
11-janv.			11-févr.	E		11-mars	C	UC3	11-avr.	E		11-mai		
12-janv.			12-févr.	E		12-mars	E		12-avr.			12-mai	C	UC4
13-janv.	C	UC1	13-févr.	E		13-mars	E		13-avr.			13-mai	C	UC4
14-janv.	C	UC2	14-févr.	E		14-mars	C3	UC3C3	14-avr.	E		14-mai	C	UC4
15-janv.	E		15-févr.			15-mars			15-avr.	E		15-mai	C	UC3
16-janv.	E		16-févr.			16-mars			16-avr.	E		16-mai	C2	UC3C2
17-janv.	C3	UC4C3	17-févr.	E		17-mars	C	UC1	17-avr.	E		17-mai		
18-janv.			18-févr.	E		18-mars	C	UC2	18-avr.	E		18-mai		
19-janv.			19-févr.	E		19-mars	E		19-avr.			19-mai		
20-janv.	C	UC1	20-févr.	E		20-mars	E		20-avr.			20-mai		
21-janv.	C	UC2	21-févr.	E		21-mars	C3	UC1C3	21-avr.			21-mai		
22-janv.	E		22-févr.			22-mars			22-avr.	C	UC1	22-mai		
23-janv.	E		23-févr.			23-mars			23-avr.	C	UC2	23-mai		
24-janv.	C3	UC3C3	24-févr.	E		24-mars	C	UC4	24-avr.	C	UC4	24-mai		
25-janv.			25-févr.	E		25-mars	C	UC4	25-avr.	C3	UC4C3	25-mai		
26-janv.			26-févr.	E		26-mars	E		26-avr.			26-mai		
27-janv.	C	UC1	27-févr.	E		27-mars	E		27-avr.			27-mai		
28-janv.	C	UC2	28-févr.	C	UC1	28-mars	C3	UC4C3	28-avr.	C	UC1	28-mai		
29-janv.	E					29-mars			29-avr.	C	UC2	29-mai		
30-janv.	E					30-mars			30-avr.	C	UC1	30-mai		
31-janv.	C3	UC3C3				31-mars	E					31-mai		

	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
C	102	85	75	43	77	63	75	18	75	46	62
E	21	49	63	112	56	42	56	119	63	98	0

Centre	721
Entreprise	679

- vacances scolaires
- C — centre (09h-13h/14h-17h)
- C3 — centre (09h-13h)
- C2 — centre (09h-12h)
- E — entreprise
- IF — fermeture
- jours fériés

formation-professionnelle.ufcv.fr

BPJEPS

SPECIALITÉ ▶ **Educateur Sportif**
MENTION ▶ **Activités Physiques pour Tous,**
COMPETENCES ▶ **Climat, sensibilisation à l'écologie**
SITE ▶ **Nice**

Date de mise à jour 20/03/2024

Préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité "Activités Physiques pour Tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les prérequis pour accéder à la formation.

Le(la) candidat(e) doit :

- **être titulaire** de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- **présenter un certificat médical** de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- être capable de réaliser les deux tests suivants :

TEST N°1 : TEST NAVETTE « LUC LEGER » : Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6 (*Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h)*. Les hommes doivent réaliser le palier 8. (*Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h. »*)

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Règlement du test :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

À chaque extrémité, le(la) candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. À défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes «A » et « B ».

Le nombre de candidats est limité à 10.

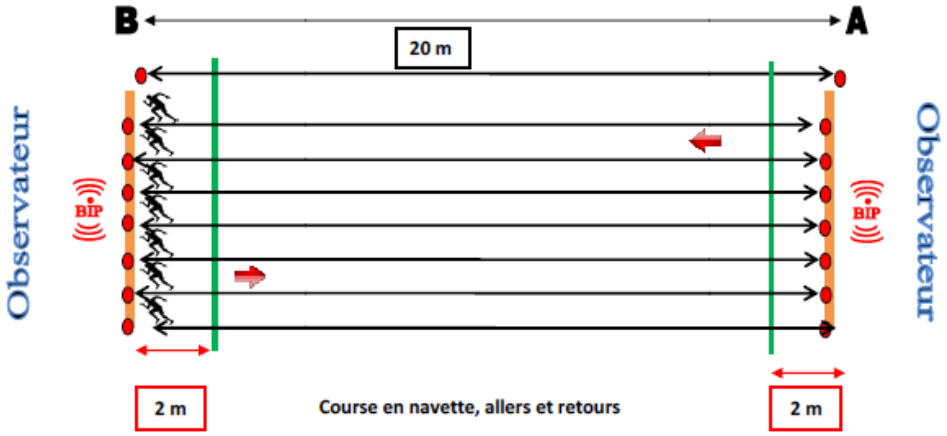

TEST N°2 : TEST D'HABILETE MOTRICE

Les candidats doivent réaliser un parcours d'obstacles dans un temps donné et réussir les épreuves d'habiletés motrices.

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :
- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- À partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité.

Description Du Test D'habileté Motrice

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers.

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 1 Course à pied sur 8 m	A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a »au point « b ».	
Atelier 2 Franchissement de la 1ère haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie
Atelier 3 Course à pied sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».	
Atelier 4 Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)	Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.	Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.
Atelier 5 Course de vitesse sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».	
Atelier 6 Franchissement de la 2ème haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 7 Course de vitesse sur 13 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».	
Atelier 8 Contournement du plot A	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite	
Atelier 9 Course de vitesse sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».	
Atelier 10 Lancer de balles	Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau. Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit : Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer. Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.	une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible)
Atelier 11 Course de vitesse sur 10 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».	
Atelier 12 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.	
Atelier 13 Course de vitesse sur 5 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».	

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 14 Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)	Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.
Atelier 15 Slalom en dribble au pied (ballon de football)	Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles. Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.
Atelier 16 Course sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».	
Atelier 17 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle	
Atelier 18 Course sur 2 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».	
Atelier 19 Passage en équilibre sur poutre basse	Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.	

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 20 Roulade avant	De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 m de la poutre.	Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.
Atelier 21 Lancer de médecine-balls	Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.	Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.
Atelier 22 Course en slalom sur 55 m	Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée	

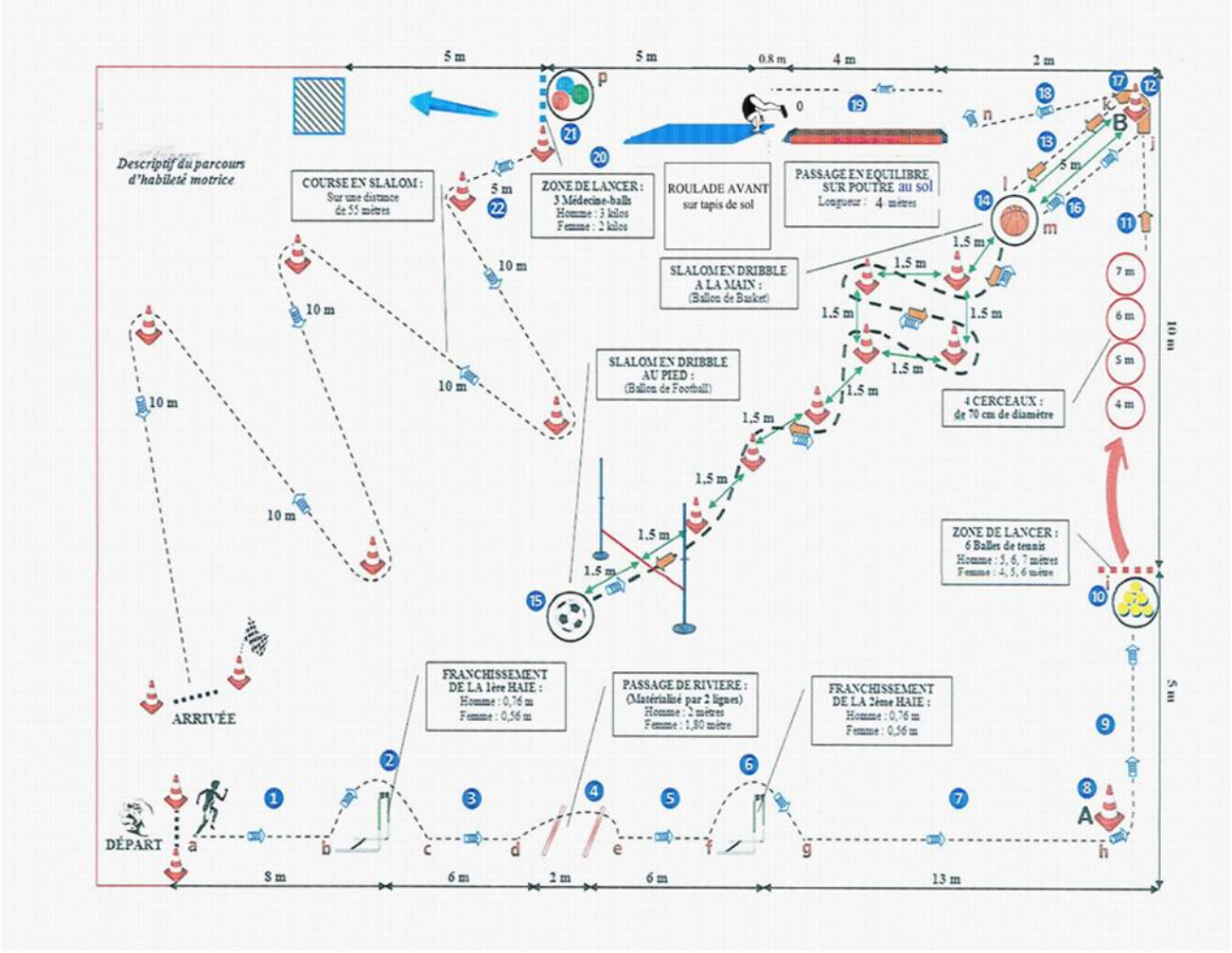

formation-professionnelle.ufcv.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

BPJEPS APT - Compétences climat et écologie

2024-2025 NICE

Dossier à retourner complet à l'Ufcv, avec les pièces à fournir avant le :
14/06/2024

Photo d'identité récente

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

*** Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES**

Session

Diplôme : « **Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport , spécialité « Educateur Sportif », mention « Activités Physiques Pour Tous ».**

Lieu : **NICE**

* ☐ Parcours complet

* ☐ Parcours partiel : renseigner les UC souhaitées :.....

Identité

* Madame ☐ *Monsieur ☐

** NOM de Naissance		** Prénom	
** NOM marital			
** Adresse			
Code postal		** Ville	
Téléphone mobile		Téléphone fixe	
Adresse mail obligatoire			
Date de naissance		Lieu + N° de département	
Nationalité			
NOM et N° de téléphone mobile de la personne à contacter en cas d'urgence			

N° de sécurité sociale (cpam obligation d'être immatriculé.e en son nom propre)

* Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES

Parcours de formation

Parcours dans l'animation

* ☐ BAFA * ☐ BAFD * ☐ CQP Animateur périscolaire
* ☐ CQP Animateur Loisirs Sportifs * ☐ CPjeps mention : .....
* ☐ BAPAAT, option : ..... * ☐ BPjeps mention : .....
* ☐ BEATEP ou BEES, spécialité : .....
* ☐ DEjeps, mention : ..... * ☐ DESjeps mention : .....
* ☐ Validation partielle, diplôme et mention : .....

  * UC validées : * ☐ UC1 * ☐ UC2 * ☐ UC3 * ☐ UC4

Titre ou diplôme de secourisme

* ☐ Psc1/AFPS * ☐ autre, (préciser) : .....

Parcours scolaire

* ☐ Brevet des collèges * ☐ CAP, spécialité .....
* ☐ BEP, spécialité : ..... * ☐ BAC, spécialité .....
* ☐ Etudes supérieures (diplôme le plus élevé de la spécialité) : .....

Situation au regard de l'emploi

* ☐ Vous exercez actuellement **une activité salariée** en qualité de (indiquez votre profession) :

  .....

  * ☐ en CDD (indiquez les dates de début et de fin de votre contrat de travail) du .....au .....
  * ☐ en contrat d'apprentissage
  * ☐ en CDI

**Nom et adresse de votre employeur : .....

.....

Représenté par ** (nom, prénom et fonction au sein de la structure) :

.....

Situation(s) particulière(s)

* ☐ Vous êtes demandeur d'emploi : inscrivez votre numéro d'identifiant et la date de votre dernière inscription à Pôle Emploi: N° ..... date : .....
* ☐ Vous avez moins de 26 ans et vous êtes suivi.e par la Mission Locale de .....
* ☐ Vous êtes bénéficiaire du Rsa et vous êtes suivi.e par : .....
* ☐ Vous détenez la reconnaissance de travailleur handicapé (joindre l'avis médical à suivre la formation en alternance)

  Au titre de cette reconnaissance, percevez-vous l'AAH ? * ☐ OUI * ☐ NON

Plan de financement de la formation

*☐ Si accord de prise en charge de la part d'un tiers (employeur, Opco…) joindre une attestation signée de sa part, stipulant le montant de la prise en charge. Pour les demandeurs d'emploi joindre obligatoirement la fiche d'orientation tamponnée et signée par votre Conseiller en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental, Cap Emploi, PLIE…).

*☐ Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui lesquelles et quelles ont été vos démarches ?

……

……

Structure de formation en milieu professionnel

☐ Nom : ……

Coordonnées (adresse complète et téléphone) :

……

……

Représentée par (Nom, prénom et fonction dans la structure) : ……

……

Tuteur pressenti (nom, prénom, diplôme et fonction dans la structure) : ……

……

Pour mémoire : dans le cadre de votre alternance vous devez être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage. Ce dernier doit soit posséder une grande expérience dans le domaine professionnel du diplôme, soit être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme auquel vous vous inscrivez.

☐ Si vous ne possédez pas de structure d'alternance, quelles sont vos pistes de recherche ?

……

……

Autorisations

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur le fondement de l'article 6.1. du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L. 6313-1 du Code du travail, elles sont nécessaires pour, par exemple, (liste non exhaustive) : l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur. Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable auprès du DPO / Direction de la communication, 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C3-Lavoisier 93500 Pantin et/ou communication@ufcv.fr

Notre politique en matière de confidentialité est décrite dans la rubrique "Politique de confidentialité" sur notre site formation-professionnelle.ufcv.fr

J'autorise l'Ufcv à utiliser mes NOMS, adresse, numéros de téléphone et courriel à d'autres fins que celui de la gestion administrative de mon dossier. *☐ Oui *☐ Non

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Ufcv à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans les supports d'information et de promotion des activités de l'Ufcv : catalogues, journal d'information, brochures, affiches, Cd-Rom, sites officiels Ufcv et toute autre publication que l'Ufcv estimera utile à sa communication. *☐ OUI *☐ NON

Engagement

L'Ufcv s'interdit formellement toute cession ou vente de ces données à des tiers.

« Je certifie exacts et complets les renseignements me concernant. Et je reconnais avoir pris connaissance et accepté en l'état les Conditions générales de vente de l'Ufcv pour son activité de formation professionnelle ainsi que la Charte des usages numériques à destination des bénéficiaires des actions de l'Ufcv » (documents consultables et téléchargeables depuis le site https://formation-professionnelle.ufcv.fr).

Fait à , le « lu et approuvé ». Signature

Détail des pièces		Cadre réservé à l'Ufcv
* ☐	Le présent dossier de candidature	❍
* ☐	Une copie recto-verso de votre pièce d'identité	❍
* ☐	Une copie-recto de votre carte vitale et de votre attestation sécurité sociale	❍
* ☐	Pour les demandeurs d'emploi la fiche d'orientation tamponnée et signée Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Départemental …	❍
* ☐	Pour les autres situations au regard de l'emploi : le(s) justificatif(s) de votre plan de financement	❍
* ☐	L'attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les personnes de moins de 25 ans et de nationalité française.	❍
* ☐	une copie de votre attestation de formation relative au secourisme : PSC1 ; AFPS ; PSE 1 ; PSE 2 ; AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2; STT en cours de validité.	❍
* ☐	une copie de(s) diplôme(s) et/ou brevet(s) (notamment tout diplôme fédéral sportif qui peut donner une dispense du(es) test(s) physique(s)).	❍
* ☐	L'attestation de moralité à compléter (formulaire ci-joint)	❍
* ☐	Vous êtes ou avez été Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur une liste ministérielle fournir un justificatif (dispense du(es) tests physique(s) possible).	❍
* ☐	Votre curriculum-vitae détaillé décrivant vos activités professionnelles et/ou bénévoles	❍
* ☐	Une lettre décrivant vos motivations pour suivre cette formation	❍
* ☐	un certificat médical de non contre-indications à la pratique des activités physiques et sportives	❍

RAPPEL : La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle. Elles sont nécessaires, par exemple, pour l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur.

Renseignements et démarches

dossier complet à retourner par courrier à :
Ufcv- 18 rue Catherine Ségurane 06300 NICE 04.83.76.09.82
Ou par courriel à :
formationpro-paca@ufcv.fr

important : veuillez noter que les convocations et les résultats aux tests d'entrée ne sont envoyés que par email.

Partie réservée à l'Ufcv	
Stagiaire	**Financement**
N° inscription :	N° de tiers 1 :
N° stagiaire :	N° de tiers 2 :
N° de tiers :	Exigences préalables à l'entrée en formation vérifiées le

FORMULAIRE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

VERIFICATION DE LA MORALITE DES PERSONNES ENCADRANT LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :

1 / S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agrée au titre des dispositions du présent code, ***s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus ».***

- *Des atteintes à la personne ;*
- *Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ;*
- *De la mise en danger de la personne ;*
- *Des atteintes aux libertés de la personne ;*
- *Des atteintes à la dignité de la personne ;*

2 / S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2.
Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs.

Si vous avez été condamné pénalement, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'effacement des inscriptions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, via le site du Ministère de la justice et des libertés : **https://teleservices.justice.gouv.fr**

L'effacement du bulletin n° 2 emporte automatiquement l'effacement du bulletin n° 3 et des interdictions, déchéances ou incapacités résultant de la condamnation.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation

NOM, Prénom : ……..

Fait à …… Le ……..……

Signature :